

Page: 1/12

Edition révisée n°: 2.50

Date de révision : 2022-10-11 Remplace la version de : 2015-06-

01

105GIS propylène

Pays : FR / Langue : FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : propylène N° FDS : 105GIS Autres moyens d'identification : propylène

> N° CAS : 115-07-1 N° CE : 204-062-1 N° Index : 601-011-00-9

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119447103-50

Formule chimique : C3H6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Gaz de test ou d'étalonnage.

> Réaction chimique/synthèse. Utilisation en laboratoire.

Utilisation industrielle et professionnelle pour l'analyse chimique, l'étalonnage, le contrôle

qualité (de routine), l'utilisation en laboratoire, dans des conditions contrôlées.

Utilisations déconseillées Utilisation grand public.

Les utilisations autres que celles répertoriées ci-dessus ne sont pas prises en charge.

Contactez votre fournisseur pour plus d'informations sur les autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Air Liquide France Industrie 10 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX **FRANCE**

T +33 1 53 59 75 55

Dangers physiques

Fds.GIS@airliquide.com - www.airliquide.com

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : France: ORFILA: +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz inflammables, catégorie 1 H220

Gaz sous pression

Risques environnementaux Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3 H412



Page: 2/12 Edition révisée n°: 2.50 Date de révision : 2022-10-11

Remplace la version de : 2015-06-

01

propylène

105GIS

Pays: FR / Langue: FR

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

- Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

: P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans

danger.

P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

- Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

- Intervention

Asphyxiant à forte concentration.

Ces concentrations élevées sont dans la zone d'inflammabilité.

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propylène	N° CAS: 115-07-1 N° CE: 204-062-1 N° Index: 601-011-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01- 2119447103-50	100	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas Aquatic Chronic 3, H412

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

3.2. Mélanges Non déterminé.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire

> autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer, ne respire plus.

- contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit. - contact avec les yeux L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible. - Ingestion



Page : 3/12

Edition révisée n° : 2.50

Date de révision : 2022-10-11

Remplace la version de : 2015-06-01

propylène

105GIS
Pays: FR / Langue: FR

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.

Arrêter la source de gaz est la méthode de contrôle préférée.

- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la

chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux

l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .

Si possible, arrêter le débit gazeux.

Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible. Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux.

Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers

Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque

complet du visage.

Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de

protection pour pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Agir selon le plan d'urgence local.

Essayer d'arrêter la fuite.

Évacuer la zone.

Éliminer les sources d'inflammation. Assurer une ventilation d'air appropriée.

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre

endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Se maintenir en amont du vent.

Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection

individuelle

Pour les secouristes : Contrôler la concentration du produit rejeté.

Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives.

Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins

d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.

Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations.

Air Liquide France Industrie 10 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE, +33 1 53 59 75 55 FR - fr



Page : 4/12

Edition révisée n° : 2.50

Date de révision : 2022-10-11

Remplace la version de : 2015-06-

Rempiace la version de : 201 01

propylène

105GIS
Pays: FR / Langue: FR

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

: Ne pas respirer le gaz.

Eviter de mettre à l'air le produit.

Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour

absence de fuites, avant utilisation.

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.

Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-

explosion (ATEX).

Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).

N'utiliser que des outils anti-étincelles.

Veiller à ce que l'équipement soit correctement mis à la terre.



Page : 5/12

Edition révisée n° : 2.50

Date de révision : 2022-10-11

Remplace la version de : 2015-06-

propylène

105GIS

Pays: FR / Langue: FR

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
 Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes.

Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL (Dose dérivée sans effet) : Aucune établie.

propylène (115-07-1)		
PNEC: concentration prévisible sans effet		
Aqua (eau douce)	1,38 mg/l	

Air Liquide France Industrie 10 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE, +33 1 53 59 75 55 FR - fr

5/12



Page : 6/12
Edition révisée n° : 2.50
Date de révision : 2022-10-11

Remplace la version de : 2015-06-

propylène

105GIS

Pays: FR / Langue: FR

Aqua (eau de mer) 1,38 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Produit devant être manipulé dans un système clos.

Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence

de fuites.

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées (si disponibles).

Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz / vapeurs inflammables sont

susceptibles d'être relâchés.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO

recommandées.

• Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

• Protection de la peau

· Risques thermiques

- Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

- Divers : Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique.

Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée. Norme EN 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques. Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

• Protection respiratoire : Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue

pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.

: Aucun ajout aux sections précédentes.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique à 20°C / 101.3kPa
- Couleur
Encolore.
Odeur
Sans odeur.

La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de

surexposition

pH : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Point de fusion / Point de congélation : -185 °C Point d'ébullition : -47,7 °C

Point d'éclair : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Inflammabilité : Gaz extrêmement inflammable.

Limites d'explosivité : 1,8 – 11,2 vol %
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 1,8 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 11,2 vol %
Pression de vapeur [20°C] : 10,2 bar(a)

Air Liquide France Industrie 10 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE, +33 1 53 59 75 55 FR - fr



Page : 7/12
Edition révisée n° : 2.50

Date de révision : 2022-10-11

Remplace la version de : 2015-06-

emplace la version de : 20 01

propylène

105GIS

Pays: FR / Langue: FR

Pression de vapeur [50°C] : 20,5 bar(a)

Masse volumique : Non applicable

Densité de vapeur : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Densité relative, liquide (eau=1) : 0,6
Densité relative, gaz (air=1) : 1,5
Hydrosolubilité : 384 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : 1,77
Température d'auto-inflammation : 485 °C
Température de décomposition : Non applicable.

Viscosité, cinématique : Pas de donnée fiable disponible.

Caractéristiques d'une particule : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes : Pas de propriétés oxydantes.

:

Température critique [°C] : 92,4 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Masse molaire : 42 g/mol

Autres données : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en

particulier dans les points bas et les sous-sols.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir violemment avec les oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne

pas fumer.

Eviter l'humidité dans les installations.

10.5. Matières incompatibles

Air, Oxydants.

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et

de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Pas d'effet toxicologique attendu avec ce produit si les valeurs limites d'exposition ne sont

pas dépassées.

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit.

Air Liquide France Industrie 10 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE, +33 1 53 59 75 55 FR - fr

7/12



Page: 8/12 Edition révisée n° · 2 50 Date de révision : 2022-10-11

Remplace la version de : 2015-06-

Pays: FR / Langue: FR

01

propylène

105GIS

: Pas d'effet connu avec ce produit. Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pas d'effet connu avec ce produit. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Pas d'effet connu avec ce produit. Mutagénicité des cellules : Pas d'effet connu avec ce produit. Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit. Toxique pour la reproduction : fertilité : Pas d'effet connu avec ce produit. Toxique pour la reproduction : fœtus : Pas d'effet connu avec ce produit. Toxicité spécifique pour certains organes cibles

- exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Pas d'effet connu avec ce produit.

exposition répétée Danger par inhalation

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Evaluation

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

EC50 72h - Algae [mg/l] Aucune donnée disponible.

CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] : 51,7 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow<4).

Voir section 9.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable.

Pénétration dans le sol non vraisemblable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'effet connu avec ce produit. Effet sur la couche d'ozone Pas d'effet sur la couche d'ozone.

Potentiel de réchauffement global [CO2=1]

Effet sur le réchauffement global Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est déchargé en grande quantité.

Contient un (des) gaz à effet de serre.



Page : 9/12

Edition révisée n° : 2.50

Date de révision : 2022-10-11

Remplace la version de : 2015-06-

Rempiace la version de : 2015-l 01

propylène

105GIS Pays: FR / Langue: FR

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme

Ne doit pas être rejeté dans l'atmosphère.

Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur

http://www.eiga.eu.

Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.

Liste des déchets dangereux (selon Décision de la Commission 2000/532/CE telle qu'amendée)

16 05 04*: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances

dangereuses.

13.2. Informations complémentaires

Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN N° ONU : 1077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : PROPYLÈNE
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Propylene
Transport par mer (IMDG) : PROPYLENE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage



2.1 : Gaz inflammables.

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2
Code de classification : 2F
Danger n° : 23

Restriction de passage en tunnels : B/D - Transport en citerne: passage interdit dans les tunnels des catégories B, C, D et E.

Autre transport: passage interdit dans les tunnels des catégories D et E

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1
Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-D
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-U

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé.
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non déterminé.



Page : 10/12
Edition révisée n° : 2.50
Date de révision : 2022-10-11

Pays: FR / Langue: FR

Remplace la version de : 2015-06-01

propylène 105GIS

: Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).
Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par mer (IMDG)

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Forbidden.
Avion cargo seulement : 200.
Transport par mer (IMDG) : P200

Mesures de précautions pour le transport

: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas

séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi

que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

- S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas.

- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est

correctement mis en place.

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis

en place

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Restrictions d'emploi : Aucun(e).

Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Inclus.

Directives nationales

Référence réglementaire : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Consulter sur le site de l'INERIS (http://www.ineris.fr/aida) le guide technique: "application de la classification des substances et mélanges dangereuses à la nomenclature des

installations classées".

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement : Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.



Page: 11/12

Edition révisée n°: 2.50

Date de révision: 2022-10-11

Remplace la version de: 2015-06-

propylène

105GISPays: FR / Langue: FR

Abréviations et acronymes

: ETA-Estimation de la Toxicité Aigue

CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)

EPI - Equipements de protection individuelle

LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique

EN - European Norm - Norme Européenne

UN - United Nations - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.

UFI : Identifiant Unique de Formulation

- S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité.
- Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008
 CLP .

Les références bibliographiques et les sources de données importantes sont gérées dans le document 169 de l'EIGA: "guide de classification et d'étiquetage", qui peut être téléchargé à l'adresse http://www.Eiga.eu.

Conseils de formation			
Autres données			

Texte intégral des phrases H et EUH		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Press. Gas	Gaz sous pression	



DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

 Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites.
 Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Fin du document